
Décret, présenté par Guyton-Morveau au nom du comité
d'instruction publique, donnant le nom de cadil au décimètre cube,
lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Louis Bernard Guyton de Morveau

Citer ce document / Cite this document :

Guyton de Morveau Louis Bernard. Décret, présenté par Guyton-Morveau au nom du comité d'instruction publique, donnant le nom de cadil au décimètre cube, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 470-471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36480_t2_0470_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

etc. « Telle est, dit-elle, citoyens législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montceaux, s. d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Montceaux, composée de tous vrais sans culottes félicite la Convention nationale de ses glorieuses opérations et sur son gouvernement révolutionnaire, elle engage la Montagne à demeurer inébranlable à son poste jusqu'à ce que le dernier des ennemis de la République soit pulvérisé. Elle assure que si quelque téméraire oserait porter atteinte à la liberté elle volera à son secours et la défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Enfin elle prie les Représentans du Souverain de vouloir bien agréer pour nos braves défenseurs de la patrie 27 paires de bas, 29 chemises, 4 nappes, un drap, deux autres moitiés de drap, un paquet de compresses, un col de basin et pour les blessés, 4 petites chemises propres à faire de la charpie et environ 4 livres de charpie.

Telle est, Citoyens Législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune.

Pères du peuple, du courage et de l'énergie et la République sera sauvée.»

AUDAT (présid), DESGUETS (secrét.-greffier).

29

La citoyenne Chappuis (4), dans une pétition qu'elle présente à la Convention, exprime les sentimens qu'inspirent le courage et l'ardeur de combattre pour la défense de la liberté. Elle demande avec les plus vives instances de rentrer dans le 24^e régiment de cavalerie, qu'elle a, dit-elle, quitté avec un regret inexprimable. Elle a cinq frères au service de la République; elle ambitionne de partager leurs dangers et leur gloire (5).

CLAUZEL fait lecture de la pétition suivante :

La c^{ne} R. Chappuis, entrée en qualité de cavalier au 24^e régiment, ci-devant 25^e, le 25 février 1793 (vieux style), et partie avec un congé militaire en date du 3 nivôse, au présid. de la Conv., Paris, 10 niv. II]

« Enflammée du feu sacré de la liberté, encouragée par l'exemple précieux de cinq frères, dont trois à l'armée du Nord et deux à celle de la Vendée depuis le commencement de la guerre, j'aurais cru déroger au sang généreux qui coule dans mes veines et celles de toute ma famille si je n'avais pas fait le sacrifice des alarmes qui sont le partage ordinaire de mon sexe au désir brûlant de venger ma patrie, de combattre les tyrans et de partager la gloire de les foudroyer.

« Le bruit du canon, le sifflement des balles et des obus, loin de m'intimider, n'ont fait que re-

doubler mon courage. Je suis partie avec différents détachements du corps pour essayer le feu. Je m'y suis présentée avec mes intrépides frères d'armes les cavaliers du 24^e régiment, et je l'ai bravé comme eux.

« Bien différente de beaucoup de femmes qu'un fol amour a peut-être entraînée à la suite des camps, l'amour seule de la patrie, l'espoir flatteur de cueillir sous mon déguisement les lauriers républicains, la perspective si douce de porter le dernier coup aux traîtres et aux rebelles, voilà ceux que je t'offre pour mes avocats. Ils plaideront sans doute éloquemment ma cause, de concert avec les certificats non équivoques que le régiment auquel j'étais attachée s'est fait un vrai plaisir de m'accorder après avoir reconnu mon sexe.

« Agée de dix-sept ans et demi, serait-ce à la fleur de mes ans que je me verrais réduite à aller habiter les foyers paternels, tandis que Bellone m'attend dans les siens et me reprocherait mon inaction ! Ah ! mes frères, vous qui avez le bonheur de combattre, lorsque vous reviendrez couverts de gloire, comment accueillerez-vous votre sœur infortunée, de quel œil la regarderiez-vous ? C'est donc en vain que j'avais, à votre exemple, fait le serment de mourir pour la république !

« Insensible au vil espoir de la récompense, ce ne sont pas des bienfaits que je réclame; le vrai républicain n'est-il pas assez payé par le plaisir, et dédommagé par la gloire de se battre ? Mon unique ambition est de voir mes services accueillis favorablement de la Convention, et d'obtenir d'elle l'agrément de les continuer dans le 24^e régiment de cavalerie, que je quitte avec un regret inexprimable.

« Que ma demande me soit accordée, je revole à mon poste; je redoublerai, s'il est possible, de courage et d'activité, et je prouverai à la république que le bras d'une femme vaut bien celui d'un homme, lorsque ses coups sont dirigés par l'honneur, la soif de la gloire et la certitude d'exterminer les grands (1).»

Cette pétition a été entendue avec le plus vif intérêt, et fort applaudie. La pétitionnaire étoit à la barre : le président l'a félicitée sur son dévouement (2).

Elle est admise aux honneurs de la séance (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au comité de la guerre.

30

Des pétitionnaires présentent quelques observations sur les travaux relatifs à l'uniformité des poids et mesures (5).

[GUYTON-MORVEAU], au nom du comité d'instruction publique, fait rendre le décret suivant :

(1) *Mon.*, XIX, 249; *Débats*, n° 487, p. 423; *M.U.*, XXXVI, 16; *J. univ.*, p. 6729. Mention dans *J. Lois*, n° 479; *C. Eg.*, p. 155; *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Sablier*, n° 1087; *J. Fr.*, n° 483; *Batave*, p. 1367; *J. Perlet*, p. 402; *Abrév. univ.*, p. 1544; *J. Paris*, p. 1554; *Mess. soir*, n° 520.

(2) *Débats*, p. 424.

(3) *Mon.*, XIX, 249.

(4) *Bⁱⁿ*, 30 niv. (suppl^t).

(5) *Batave*, p. 1367.

(1) *P.V.*, XXIX, 339. *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Sablier*, n° 1087; *M.U.*, XXXVI, 25; *J. Univ.*, p. 6739.

(2) *Bⁱⁿ*, 30 niv. (suppl^t).

(3) *C* 288, pl. 881, p. 28.

(4) Et non Chopins.

(5) *P.V.*, XXIX, 339.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète que l'unité des mesures de capacité, égale au décimètre cube, et équivalent à la millièmière partie du cade, qui a été désignée par la dénomination de pinte dans le tableau annexé au décret du premier août dernier (vieux style), portera le nom de cadil » (1).

31

Thibaudeau, membre de la Convention, réclame contre la détention de son père : il prétend que son arrestation n'a été prononcée que d'après des dénonciations de faux patriotes qui ont circonvenu le représentant du peuple Ingrand : il demande que les députés ne soient plus envoyés dans leurs départemens en qualité de représentans du Peuple. La discussion s'ouvre; plusieurs membres parlent successivement sur son objet (2).

THIBAUDEAU, par motion d'ordre. Permettez-moi de vous entretenir un moment de la suite de l'affaire que je vous ai exposée dans une des dernières séances (3); ma famille entière est aujourd'hui la victime des plus injustes vexations; je vais vous communiquer une lettre que je reçois à l'instant (4) « La cabale a triomphé, m'écrivit un de mes amis; en vertu d'un arrêté du comité révolutionnaire de Poitiers, ton père vient d'être incarcéré; afin de te cacher la connaissance de ce fait, on a donné à la poste les ordres les plus précis pour décacheter toutes les lettres qui te seroient adressées; nous avons été obligés d'envoyer celle-ci par un exprès à Châtellerault. Ta famille est en butte aux persécutions de quelques intrigans; ils vengent sur elle la haine qu'ils te portent; mais la société populaire est toute pour toi et tes parens ». La piété filiale, continue Thibaudeau, me fait un devoir de fixer votre attention sur la conduite politique de mon père; il est le seul administrateur du département de la Vienne qui n'ait pas trempé dans les crimes des fédéralistes; les registres du département et de la société populaire en font foi; mon père s'est attiré par là beaucoup d'ennemis, il gémit aujourd'hui dans les fers. Je dirai que mon collègue Ingrand, représentant du peuple dans mon département, venge sur ma famille des haines particulières. Ingrand a placé dans les administrations, des ci-devant prêtres, des individus qui ne méritent pas la confiance du peuple. Mon père accablé sous le poids des années, ne pourra, sans tomber dangereusement malade, supporter les rigueurs d'une longue, d'une injuste détention, je demande qu'il soit provisoirement remis en liberté sous la garde d'un gendarme. L'opinion publique s'est prononcée en sa faveur, et ses persécuteurs ne peuvent

présenter des pièces à sa charge (1) (*Applaudissemens*).

PIORRY a répondu à Thibaudeau que les faits qu'il avançoit n'étoient pas tout-à-fait vrais; que son père avoit le 15 juin dernier voté en faveur du fédéralisme; que Ingrand n'étoit point, comme il le disoit, trompé par des intrigans; que le seul amour de la liberté avoit toujours été la base des démarches et opérations de ce représentant du peuple; que le comité de sûreté générale étoit nanti de ce débat, et qu'il sauroit présenter la vérité à la Convention.

THIBAUDEAU a répliqué et reproduit les motifs qu'il venoit d'offrir pour obtenir la liberté provisoire de son père, ou du moins pour qu'il fût mis en état d'arrestation chez lui, sous la garde d'un gendarme. Au surplus, a dit Thibaudeau en finissant, vous voyez, citoyens, les inconveniens qu'il y a d'envoyer un représentant du peuple en commission dans son département. Ingrand a reçu du comité de salut public une mission dans la Vendée, je demande qu'il s'y rende, et que le décret qui ne veut pas que les députés soient envoyés en commission dans leur département, soit exécuté (2).

La conspiration du ci-devant évêque d'Agra a pris son origine dans Poitiers, dit LACOSTE. Ingrand a été envoyé dans cette commune et dans le département de la Vienne pour suivre le fil de cette trame contre-révolutionnaire (3).

MARIBON-MONTAUT a représenté qu'il ne falloit pas juger Ingrand sans l'entendre; que ce député avoit toujours, depuis 28 mois, voté dans le sens de la Montagne, et qu'il étoit bon jacobin dans la lettre qu'il n'y avoit pas quarante qui osassent prendre la cause du peuple, dans l'assemblée législative: il a demandé l'ordre du jour (4).

CHARLIER. La Convention, en écoutant cette discussion, a voulu prouver son respect pour la piété filiale et la justice, mais elle ne doit prononcer que dans le calme le plus réfléchi, après les recherches du comité de sûreté générale, THIBAUDEAU se disposoit à répondre (5), mais, sur la proposition de CHARLIER (6),

La Convention, tant sur la réclamation et demande de Thibaudeau que sur les différentes observations faites à ce sujet, passe à l'ordre du jour, et renvoie l'examen de cette affaire à son comité de sûreté générale (7).

32

Les citoyens membres de la société des Cordeliers demandent que la Convention nationale décrète l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de sa veuve; que le tirage en soit en grand nom-

(1) P.V., XXIX, 339; *Débats*, n° 487, p. 421; *Mon.*, XIX, 251; *F. S. P.*, n° 201; *J. Mont.*, p. 551; *C. univ.*, 1^{er} pluv.; *Ann. R. F.*, n° 52; *J. Perlet*, p. 411; *Abrev. univ.*, p. 1540; *M.U.*, XXXVI, 26; *J. Perlet*, p. 411.

(2) P.V., XIX, 340.

(3) Voir ci-dessus, séance du 24 niv., n° 47.

(4) Il s'agirait d'une lettre de la Sté popul. de Châtellerault (*M.U.*, p. 15).

(1) *Batave*, p. 1364; *J. Lois*; n° 479. Mention dans *Mon.*, XIX, 249; *Débats*, n° 487, p. 425; *C. Eg.*, p. 155; *J. Sablier*, n° 1087; *J. Mont.*, p. 551; *Ann. patr.*, p. 1723; *J. Fr.*, n° 483; *J. Perlet*, p. 402; *J. Paris*, p. 1554; *Mess. soir*, n° 520; *M.U.*, XXXVI, 15-16.

(2) *C. Eg.*, p. 156.

(3) *Batave*, p. 1364.

(4) *C. Eg.*, p. 156.

(5) *J. Perlet*, p. 402.

(6) *Batave*, p. 1364.

(7) P.V., XXIX, 340.